



Relevé de décisions

Compte-rendu	No	Date/heure
Conseil Municipal		Vendredi 30 juin 2017 à 20h

Notes de :	Marie-Christine DURIF
Participants :	BRICHE Alain ; CARMONA Serge, CHAMBON Denis, CHARDON Jean- Pierre DURIEUX Robert, DURIF Marie-Christine; KARSENTY Eddie ; PIAZZA Livio; POURRAT Pierre, SAVOYE Frédérique
Excusé(e) :	CONSTANTIN Lydia; FERMOND Cédric

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26/06/2017 : 10 voix pour sur 10 votants

1 Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu la Circulaire NOR/INTA/ INTA1717222C concernant l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs devant se dérouler le dimanche 24 septembre 2017,

Monsieur le maire ouvre la séance, Madame DURIF Marie-Christine est désignée en qualité de secrétaire.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : BRICHE Alain, CARMONA Serge, CHARDON Jean-Pierre et PIAZZA Livio.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Il est procédé à l'élection :

Madame SAVOYE Frédérique, Messieurs PIAZZA Livio et CHAMBON Denis ont été élus délégués.

Madame DURIF Marie-Christine, Messieurs CARMONA Serge et POURRAT Pierre ont été élus suppléants.

2) Questions diverses :

- Evocation de la réunion des PPA pour le P.L.U. : suite à l'enquête publique, puis à la réunion des P.P.A. qui s'est déroulée le 28 juin 2017, les conseillers municipaux proposent à l'unanimité une modification du compte-rendu établi par le cabinet Interstice

- Un conseil d'école extraordinaire est prévu pour le lundi 3 juillet à 18 heures
A l'ordre du jour, l'éventualité d'un passage à la semaine de quatre jours.
Un sondage a été établi par la commune pour connaître la position des familles à ce sujet.
La suppression des cours le mercredi, accompagnée de nouveaux horaires (fin de l'école à 16 heures 30 au lieu de 15 heures 45) doit émaner d'une demande conjointe du Maire et du conseil d'école. Cette demande doit être justifiée pour pouvoir être confirmée par le rectorat d'académie.